

Les Droits Sociaux en Europe



*CES,
La voix de 60 millions
de travailleuses et de travailleurs
en Europe*



Les Droits Sociaux en Europe

Dossier réalisé par Gérard Fonteneau (CES)
et la Fondation des Droits de l'homme au travail

Février 2002

Les Droits Sociaux en Europe

Ce dossier présente de façon succincte, sous forme de fiches, les systèmes normatifs (contenu, contrôle, recours éventuels) de

- l'Organisation Internationale du Travail
- Conseil de l'Europe
- Union européenne

Ce document peut servir à l'information et à la formation de responsables et de militants.

En effet, ces systèmes sont mal connus et sous utilisés (par exemple Réclamations collectives dans le cas de la Charte Sociale Européenne ou encore dans le champ des juridictions nationales).

La CES a tout fait pour améliorer avec succès le contenu et la garantie des Droits (Charte Sociale Européenne Révisée, Système de Réclamations Collectives du conseil



de l'Europe, Charte des Droits Fondamentaux de l'UE) qui représentent un point d'appui pour une mondialisation assurant le progrès social et la solidarité.

Ces actions se poursuivent, principalement dans le cadre de la Convention chargée de préparer la prochaine révision du Traité, pour donner à la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE une portée juridique et politique.

La CES et ses organisations entendent promouvoir, de façon complémentaire, ces trois systèmes afin de garantir à tous les Européens – hommes ou femmes – sans discrimination, un socle de droits garantis, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Emilio Gabaglio
Secrétaire Général

Présentation	2
Partie I :	4
SYSTEMES NORMATIFS INTERNATIONAUX DROITS SOCIAUX EN EUROPE	
• <i>Fiche 1</i> : Sources du Droit	5
• <i>Fiche 2</i> : Sources internationales des Droits humains, Droits civils, politiques et sociaux	6
• <i>Fiche 3</i> : Normes universelles	7
<i>Fiche 3.1</i> : Organisation Internationale du Travail	8
<i>Fiche 3.2</i> : Droits Sociaux Fondamentaux	9
<i>Fiche 3.3</i> : Adoption des conventions et recommandations ..	10
<i>Fiche 3.4</i> : Mécanisme de contrôle	11
<i>Fiche 3.5</i> : Procédure spéciale : liberté syndicale	12
• <i>Fiche 4</i> : Normes pan-européennes	13
• <i>Fiche 5</i> : La Charte et ses Protocoles	14
• <i>Fiche 6</i> : Charte Sociale Européenne révisée	18
<i>Fiche 6.1</i> : Droits garantis	19
<i>Fiche 6.2</i> : Mécanismes de contrôle	28
<i>Fiche 6.3</i> : Système de réclamations collectives	29
<i>Fiche 6.4</i> : Que veut dire Droit au logement?	31
Partie II :	32
NORMES DE L'UNION EUROPÉENNE	
• <i>Fiche 7</i> : Le Traité	33
• <i>Fiche 8</i> : Accords européens	34
• <i>Fiche 9</i> : Charte des Droits Fondamentaux	35
• <i>Fiche 10</i> : Que penser de cette Charte?	38
* Bon de commande	39

Systemes normatifs internationaux

Droits Sociaux en Europe



- *Fiche 1* : Sources du Droit
- *Fiche 2* : Sources internationales des Droits humains, Droits civils, politiques et sociaux
- *Fiche 3* : Normes universelles
 - Fiche 3.1* : Organisation Internationale du Travail
 - Fiche 3.2* : Droits Sociaux Fondamentaux
 - Fiche 3.3* : Adoption des conventions et recommandations
 - Fiche 3.4* : Mécanisme de contrôle
 - Fiche 3.5* : Procédure spéciale : liberté syndicale
- *Fiche 4* : Normes pan-européennes
- *Fiche 5* : La Charte et ses Protocoles
- *Fiche 6* : Charte Sociale Européenne révisée
 - Fiche 6.1* : Droits garantis
 - Fiche 6.2* : Mécanisme de contrôle
 - Fiche 6.3* : Système de réclamations collectives
 - Fiche 6.4* : Que veut dire Droit au logement?

Sources du Droit

National	International
<ul style="list-style-type: none">• Constitutions• Législations• Conventions collectives Interprofessionnelles et sectorielles• (entreprises et même régionales)	<ul style="list-style-type: none">• Normes universelles : Nations Unies/ OIT• Normes pan-européennes : Conseil de l'Europe• Normes européennes (U.E.)<ul style="list-style-type: none">- Directives- Accord européens

- Les Droits humains sont composés de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels

- **En principe**, tous ces droits sont **indissociables et interactifs** et toutes et tous, quels que soient leur statut ou leur origine, doivent y avoir **accès, sans discrimination**.

- **Dans la pratique**, les normes économiques, monétaires et commerciales (FMI, Banque Mondiale, OMC, UE) ont beaucoup plus d'importance que les normes sociales (OIT).

L'accès aux droits est très inégal.

Les Etats sont responsables de ce déséquilibre.

Ce sont les luttes du mouvement ouvrier au 19^e et au 20^e siècle qui ont permis l'élaboration des législations nationales et internationales (OIT, ONU).

Le patrimoine social européen (droit du travail, sécurité sociale, égalité de traitement, non discrimination) existe grâce à ces luttes. Il a été complété par les Conventions collectives nationales, interprofessionnelles et sectorielles (Convention no. 98/OIT) que la CES s'efforce d'étendre au niveau transfrontalier.

Sources internationales des Droits humains

Droits civils, politiques et sociaux

Normes universelles	Normes pan-européennes	Normes européennes
<ul style="list-style-type: none"> • Nations unies – 1944 <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) - Pactes ONU – Droits civils et politiques et droits économiques et sociaux - Conventions diverses (Femmes, enfants) • Organisation Internationale du Travail (BIT) – 1919 <ul style="list-style-type: none"> - 175 Etats membres - Structure tripartite - Normes : 174 Conventions (Droits humains au travail) dont 70 sont opérationnelles et 8 obligatoires depuis 1998 ; droits sociaux fondamentaux (droits syndicaux ; interdiction du travail forcé ; égalité de traitement – non discrimination ; élimination du travail des enfants) 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de l'Europe – 1951 (44 Etats membres) <ul style="list-style-type: none"> Convention européenne des Droits de l'homme obligatoire pour chaque Etat membre. Recours individuels possibles devant la Cour de Justice de Strasbourg. • Chartes Sociales (1961 révisée en 1996) <ul style="list-style-type: none"> Droits humains au travail + droits sociétaux (logement, migrants, protection contre pauvreté et exclusion sociale) 40 Etats ont signé la Charte 28 Etats l'ont ratifiée Contrôle application effectuée avec participation syndicale. Recours collectifs possibles (depuis 1998) pour non exécution 	<p>(15 + Norvège et Islande)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traité <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité pour les organisations d'employeurs et de travailleurs de conclure des conventions collectives européennes transfrontalières - « L'UE lutte contre toute discrimination des personnes ou des groupes fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. » (article 13 du Traité) • Directives sociales (les plus importantes) <ul style="list-style-type: none"> - Egalité de traitement - Santé/sécurité au travail - Comités d'entreprise européens • Accords collectifs européens <ul style="list-style-type: none"> - Congé parental - Travailleurs à temps partiel - Contrats à durée déterminée - Charte des Droits fondamentaux de l'UE (Nice – décembre 2000)

Normes universelles

Très importantes à promouvoir et à utiliser, afin que la Démocratie encadre et régule le capitalisme mondialisé.

1 Nations unies

- Déclaration des Droits de l'homme (1948) texte de référence
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux
- Conventions
 - Elimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (1979)
 - Relative aux droits de l'enfant (1989)
 - Relatives au statut des réfugiés (1951) et son protocole (1967)

Contrôle

...► des rapports réguliers doivent être envoyés au Conseil Economique et Social des Nations Unies.

Examen des cas les plus graves par la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies

...► Décisions sélectives. Pas de sanctions! Utilisation vis à vis de l'opinion publique.

2 Organisation Internationale du Travail

(Bureau International du Travail)

- Organisation tripartite (Employeurs - Travailleurs - Gouvernements)
Depuis 1919 – Elaborer des règles internationales pour garantir le progrès social face à la concurrence « sans merci » (compétitivité)
- **Objectifs** : Promouvoir la justice sociale, la paix et les intérêts des travailleurs
- **Moyens** : Elaborer des normes internationales (Conventions et Recommandations) pour donner des objectifs et des critères dans tous les aspects de la vie de travail et la vie sociale.
- Assister les pays et les acteurs sociaux dans la mise en œuvre de politiques sociales (travail des enfants, développement des mutuelles de santé, travail décent, égalité de traitement, travailleurs migrants, droit syndical etc.)

Normes internationales

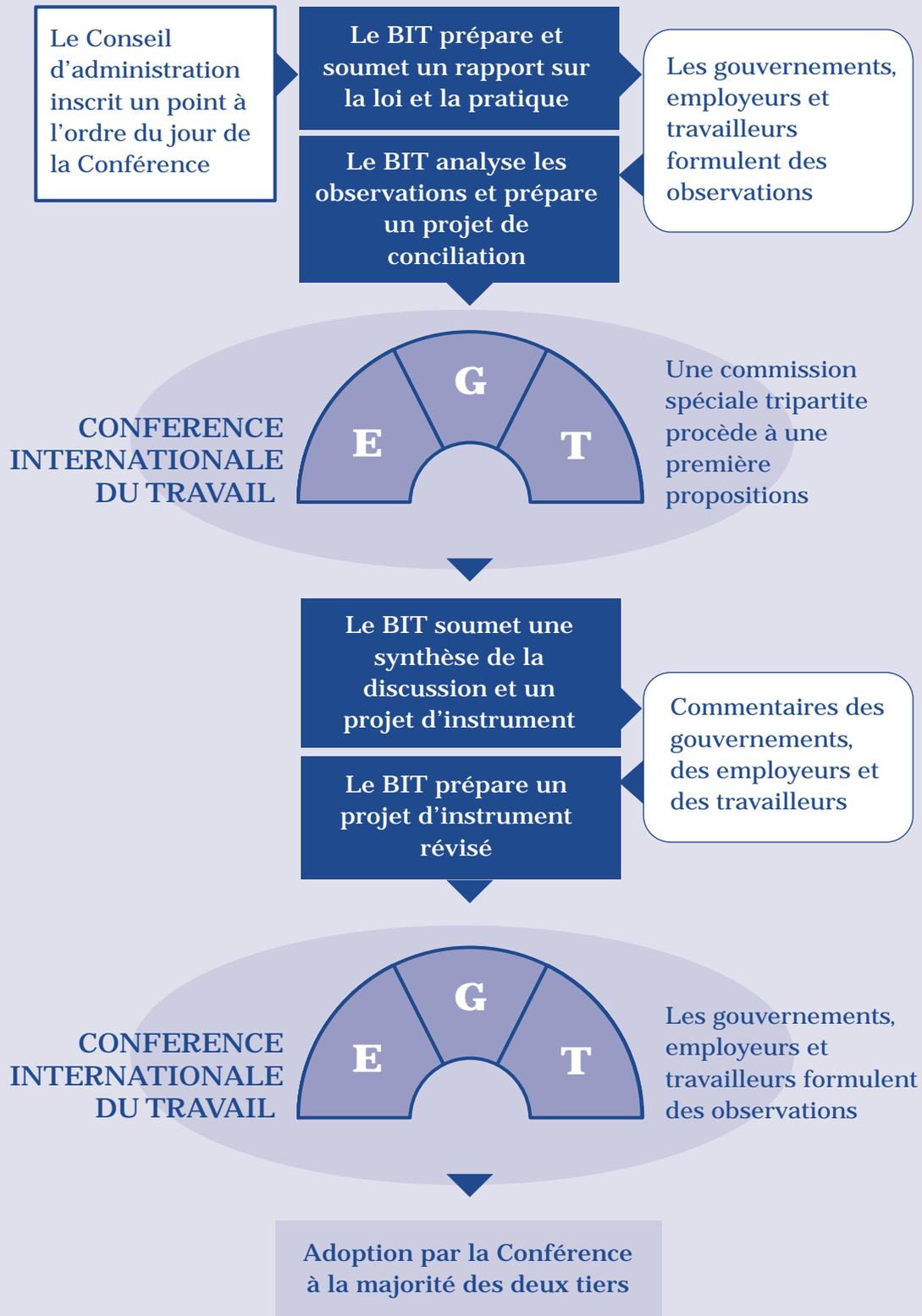
- 174 Conventions dont +/- 70 sont opérationnelles
- 8 Conventions (Droit syndical, égalité de traitement, travail forcé et élimination du travail des enfants) considérées depuis 1998 comme obligatoires pour tous les Etats membres
- Conventions élaborées et négociées à trois avec des phases nationales et internationales (durée : 2ans)
- Adoptées par la Conférence International du Travail (2000 participants tripartites) – vote : 2/3
- Ratifiées par chaque pays – (Ratification = traité international)
- Contrôlées par groupe experts indépendants puis par Commissions tripartite ad hoc (+/- 300 membres) puis rapport à la Conférence Internationale du Travail.
- Plaintes possibles surtout pour violations droit syndical (2000 plaintes)

Fiche 3.2

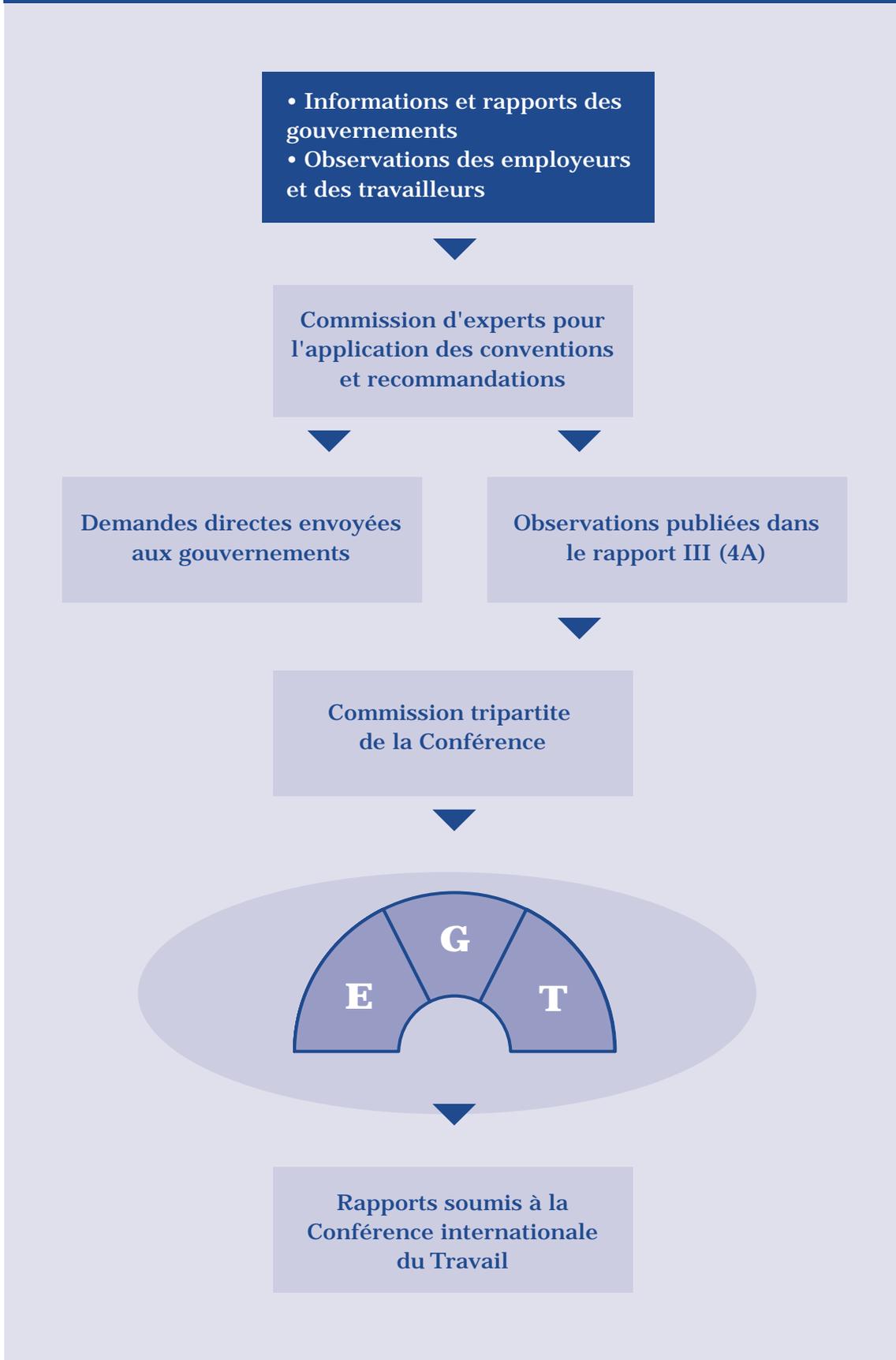
Droits sociaux Fondamentaux (Déclaration adoptée par la Conférence Internationale du Travail en 1998)	
No.29	Sur le travail forcé, 1930 : a pour objet la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Certaines exceptions sont permises : le service militaire, le travail des condamnés sous surveillance appropriée, les cas de force majeure tels que les guerres, les incendies, les séismes.
No.87	Sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 : garantit aux travailleurs comme aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable des pouvoirs publics.
No.98	Sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 : prévoit des garanties contre les actes de discrimination antisyndicale et la protection des organisations de travailleurs et d'employeurs contre toute ingérence mutuelle et préconise des mesures pour encourager la négociation collective.
No.100	Sur l'égalité de rémunération, 1951 : cette convention consacre le principe de l'égalité de rémunération et de l'égalité des avantages entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.
No.105	Sur l'abolition du travail forcé, 1957 : prévoit l'abolition de toute forme de travail forcé ou obligatoire en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique, de sanction pour avoir exprimé certaines opinions politiques ou idéologiques, méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, mesure de discipline du travail, sanction pour avoir participé à des grèves, mesure de discrimination.
No.111	Concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 : prévoit une politique nationale tendant à éliminer toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi qu'à promouvoir l'égalité de chances et de traitement.
No.188	Sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 : cet instrument vise à l'abolition du travail des enfants en stipulant que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.
No.182	Sur l'interdiction des pires formes d'exploitation du travail des enfants, dont l'inventaire est fait dans cette Convention de 1999.

L'application de la Déclaration fait l'objet de contrôles réguliers.
En principe, ces 8 Conventions devraient être ratifiées et appliquées par les 175 Etats - membres de l'OIT.

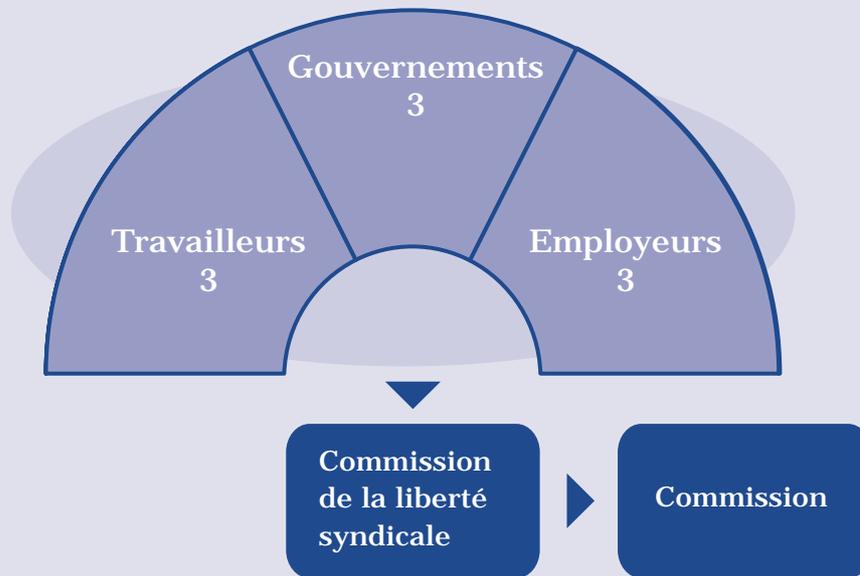
Adoption des conventions et recommandations



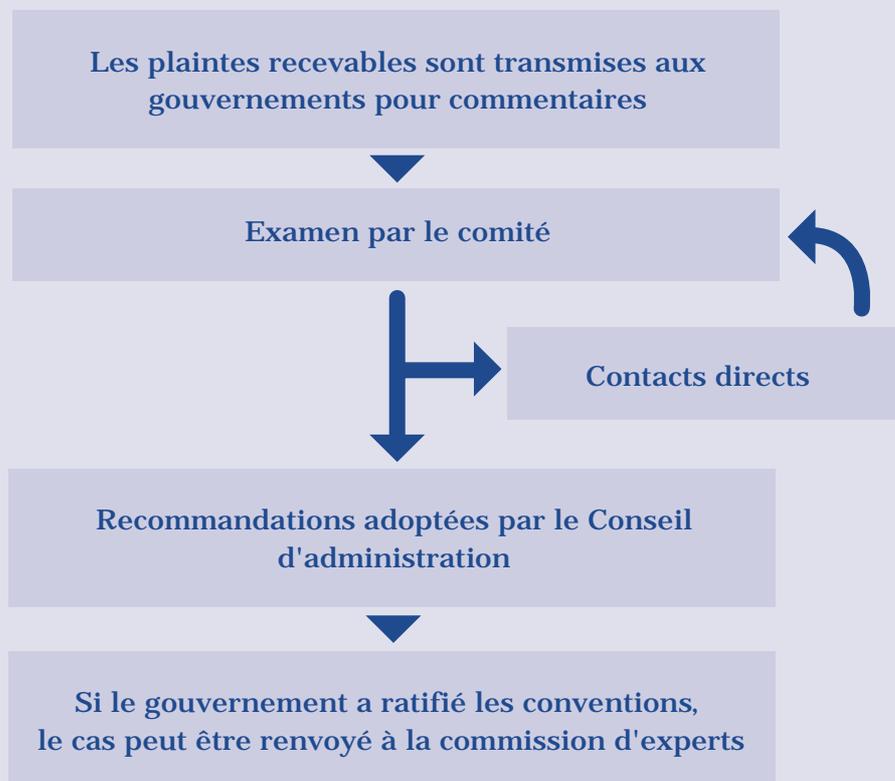
Mécanisme de contrôle



Procédure spéciale: liberté syndicale



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Normes pan-européennes

Conseil de l'Europe (44 Etats) – Strasbourg – depuis 1949

La Convention européenne des Droits de l'homme

- Obligatoire pour tout Etat membre.
- Explicite les droits civils et politiques, droits et libertés fondamentales – dont le droit d'expression et d'association – interdiction de la torture.
- Texte de base + 12 Protocoles complémentaires ; No. 6 – interdiction de la peine de mort; no. 12 non-discrimination.
La liberté d'association est garantie.
- Cour de Justice – Reçoit des plaintes individuelles et juge le pays incriminé.

Les Chartes sociales

- 1961 : droits humains sociaux (19 articles droit au travail, droits syndicaux, sécurité sociale, travail migrants etc.)
- 1996 : Charte révisée – les 19 droits de 1961 + 12 nouveaux droits (information/consultation dans les entreprise, protection des personnes âgées, droit au logement, droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion etc.)
- Contrôle → fiche
- Système de réclamations → fiche

Le code européen de Sécurité sociale

- Destiné à promouvoir un haut degré de protection sociale (9 branches...)
- Rendre plus convergents entre pays les systèmes de sécurité sociale

La Charte et ses Protocoles

- **Deux Chartes, Trois Protocoles**
- **Charte Sociale Européenne - 1961**
- **Protocole Additionnel - 1998**
- **Protocole d'amendement - Turin 1991**
- **Charte Sociale Européenne révisée - 1999**
- **Protocole sur les Réclamations Collectives - 1998**

■ **Charte sociale européenne**

- **Ouverte à la signature 1961**
- **Entrée en vigueur 1965**
- **19 Etats sont actuellement liés à la Charte**
- **5 Etats sont transférés à la Charte révisée**

■ **Protocole Additionnel - 1998**

- **4 nouveaux droits**

- **Article 1** : un droit plus complet à l'égalité des sexes dans l'emploi (Article 20, Charte révisée)
- **Article 2** : droit à l'information et à la consultation (Article 21, Charte révisée)
- **Article 3** : droit de prendre part à la détermination et à l'amélioration des conditions de travail et du milieu du travail (Article 22, Charte révisée)
- **Article 4** : droit des personnes âgées à une protection sociale (Article 23, Charte révisée)

- **10 Etats ont ratifié le Protocole Additionnel**

■ **Protocole d'amendement**

Turin, 1991

- **Clarifie le rôle du Comité européen des droits sociaux**
(conformité juridique)
- **Clarifie le rôle du Comité gouvernemental**
(dimension socio-politique)
- **Améliore le système des rapports**

Charte Sociale Européenne Révisée

- **Ouverte à la signature en 1995**
- **Nouveau traité comprenant la Charte originelle et le Protocole Additionnel (et leurs amendements) ainsi que de nouveaux droits**
- **Mêmes mécanismes de contrôle que la Charte sociale européenne**
- **Destinée à remplacer la Charte sociale européenne au fur et à mesure que les Etats ratifient le nouveau texte**
- **9 Etats ont ratifié la Charte**

■ **Droits garantis**

- *Non-discrimination*
- *Droit à l'emploi*
- *Droits liés aux conditions de travail*
- *Droits syndicaux*
- *Solidarité*
- *Santé*
- *Droits des enfants*

■ *Non-discrimination*

- **Article E** Garantie générale
- **Annexe** Égalité de traitement pour les Ressortissants des Parties contractantes
- **Article 1.2** Non-discrimination dans l'accès à l'emploi
- **Article 4.3** Égalité de rémunération
- **Article 19.4** Égalité de traitement pour les travailleurs migrants
- **Article 20** Égalité des sexes en matière d'emploi
- **Article 27** Égalité de traitement pour les travailleurs avec des responsabilités familiales

■ *Droit à l'emploi - droit de travailler*

- **Article 1** Droit au travail
- **Article 9** Droit à l'orientation professionnelle
- **Article 10** Droit à la formation professionnelle
- **Article 15** Suivi et formation des personnes handicapées
- **Article 24** Protection en cas de licenciement

■ *Droits liés aux conditions de travail*

- **Article 2** Conditions de travail équitables
- **Article 3** Sécurité et hygiène dans le travail
- **Article 4** Rémunération équitable
- **Article 7** Protection des enfants et des adolescents
- **Article 8** Protection de la maternité
- **Article 25** Protection des créances des travailleurs
- **Article 26** Dignité au travail
- **Article 27** Égalité de traitement des travailleurs ayant des responsabilités familiales

■ *Droits syndicaux*

- **Article 5** Droit syndical
- **Article 6** Droit de négociation collective
- **Article 21** Information et consultation
- **Article 29** Information et consultation dans les
procédures de licenciements collectifs
- **Article 22** Participation à la détermination et à
l'amélioration conditions de travail et du milieu de
travail
- **Article 28** Protection des représentants des travailleurs

■ *Solidarité*

- **Article 12** Droit à la sécurité sociale
- **Article 13** Droit à l'assistance sociale et médicale
- **Article 14** Droit au bénéfice des services sociaux
- **Article 15** Droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté
- **Article 16** Protection sociale, juridique et économique de la famille
- **Article 19** Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection sociale
- **Article 23** Droit des personnes âgées à la protection sociale
- **Article 30** Droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion
- **Article 31** Droit au logement

■ *Santé*

- **Article 3** Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail
- **Article 7.2** Âge minimum plus élevé pour les travaux dangereux
- **Article 8.5** Droit à la protection de la maternité
- **Article 11** Droit à la protection de la santé
- **Article 13** Droit à l'assistance médicale
- **Article 23** Protection des personnes âgées – santé

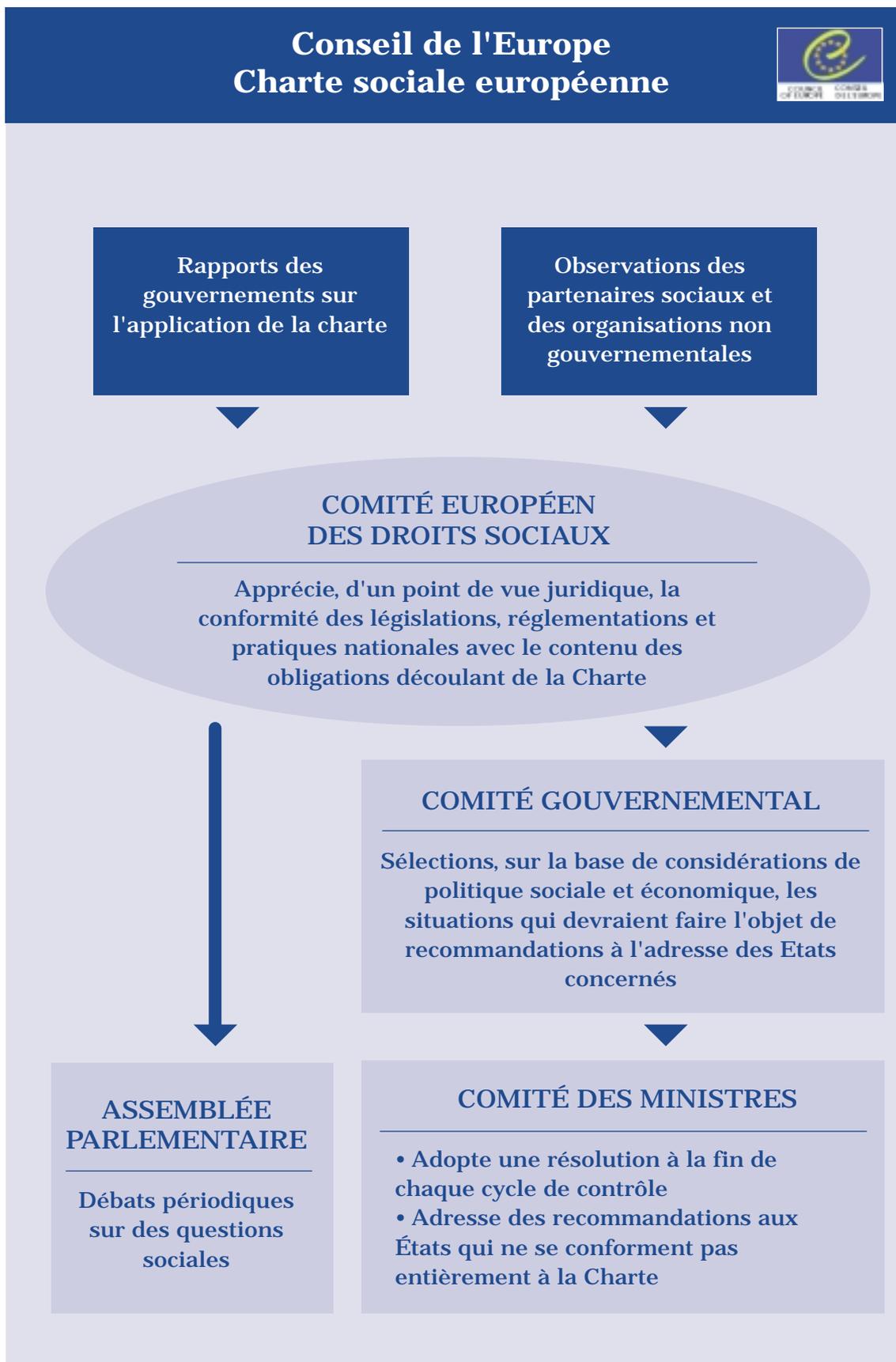
■ *Droits des enfants*

- **Article 7.1** Interdiction du travail des enfants
- **Article 7.3** Protection des bénéficiaires de l'éducation
- **Article 7.10** Protection contre les dangers physiques et moraux
- **Article 17.1** Droits des enfants à une protection sociale, juridique et économique
- **Article 17.2** Droit à un enseignement primaire et secondaire gratuit

■ *Acceptation des droits*

- Les Parties contractantes choisissent les Articles auxquels ils sont liés (à la carte)
- Conditions minima d'acceptation – 10 Articles ou 45 paragraphes numérotés (Article 20.1)
- Noyau dur de la Charte incluant les Articles 1, 5, 6, 12, 13, 16, et 19. Au moins 5 des 7 devront être acceptés
- La Charte révisée exige 16 Articles ou 63 paragraphes numérotés (Article A.1)
- Le noyau dur de la Charte inclut les Articles 7 et 20 en plus. Au moins 6 devront être acceptés.
- La Charte révisée exige 16 Articles ou 63 paragraphes numérotés (Article A.1)
- Le noyau dur de la Charte inclut les Articles 7 et 20 en plus. Au moins 6 devront être acceptés.

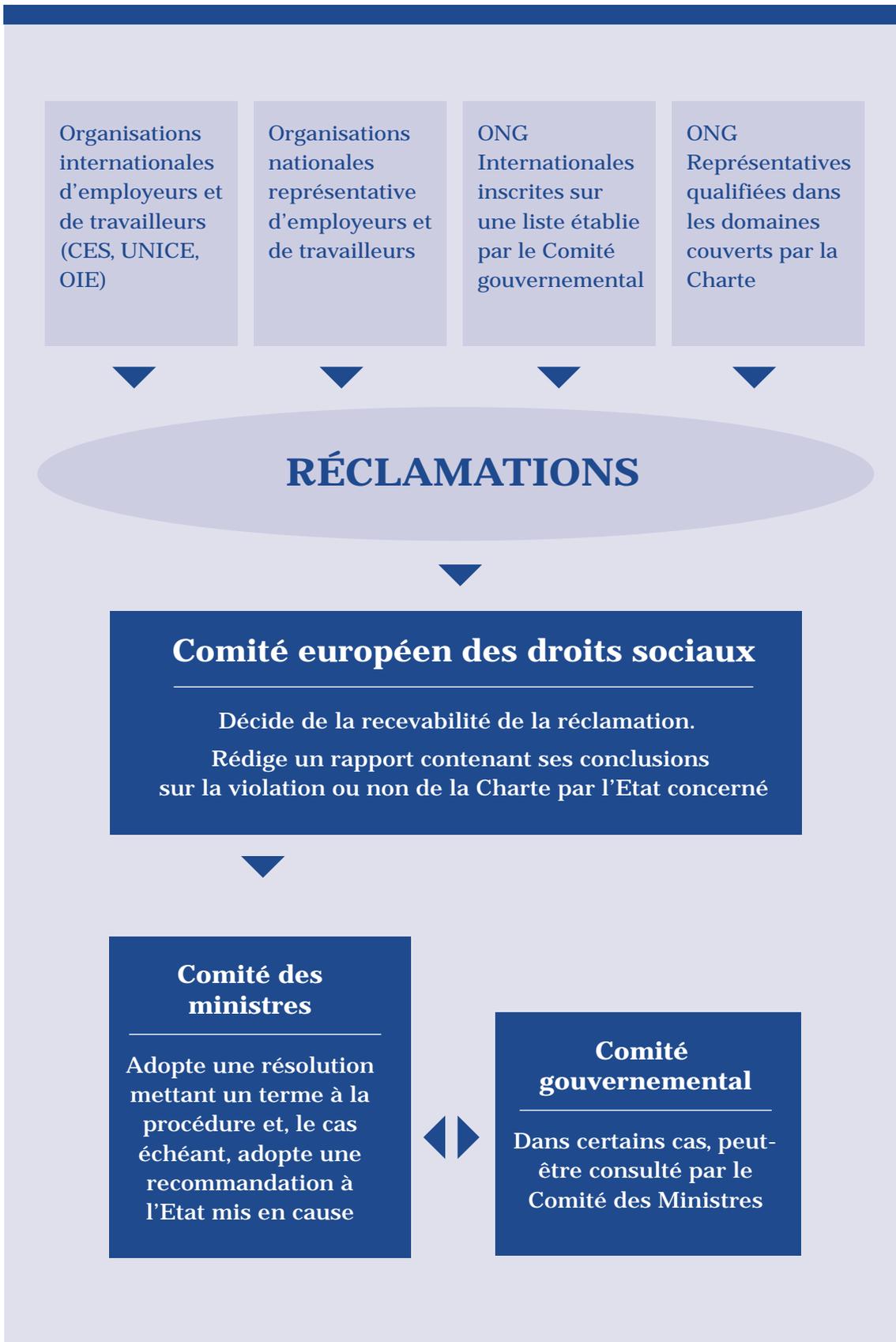
■ Mécanisme de contrôle



■ **Protocole sur les Réclamations Collectives**

- **Ouvert à la signature en 1995**
- **Entré en vigueur le 1/07/1998**
- **Fait en sorte que les réclamations collectives soient directement examinées par la Comité européen des Droits sociaux**
- **11 états sont parties au Protocole**

■ Système de réclamations collectives



Un exemple

Que veut dire Droit au logement ? (Charte Sociale Européenne Révisée)

⇒ **Créer des obligations pour l'Etat et les pouvoirs publics**
(obligations de résultats et des moyens)

Obligation de Respect

Ne pas porter atteinte,
ne pas permettre expulsions

Obligation de Protection

Protéger la ou les personnes,

i.e. prévention contre l'expulsion, l'endettement
Relogement si expulsion causée par hygiène/sécurité ou intérêt général

Obligations de Réalisation Progressive

- Accès sans discrimination à un logement décent – Fournir les moyens
- Politiques et Programmes construction et entretien habitat social + services adéquats (transports publics, dessertes administratives, entretien, accès handicapés, services collectifs)
- Contexte : aménagement humain et écologique du territoire
- Aides personnalisées au logement
- Réhabilitation de logements anciens/sanctions contre spéculateurs et propriétaires
- Réserves foncières publiques
- Clauses sociales dans la passation des marchés publics

Normes de l'Union Européenne



- *Fiche 7* : Le Traité
- *Fiche 8* : Accords européens
- *Fiche 9* : Charte des Droits Fondamentaux
- *Fiche 10* : Que penser de cette Charte ?

Normes de l'Union Européenne

(15 + Norvège et Islande)

1 Traité

Article 7 : Il donne au Conseil des Ministres la possibilité de suspendre certains droits d'un Etat membre en cas de violation par un Etat membre des principes fondateurs de l'UE, tels que définis par la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales. Il s'agit d'un ticket d'entrée ou de sortie de l'UE.

Article 13 : Interdiction de toute discrimination des personnes ou des groupes fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle (Règlement d'application pour les travailleurs de pays tiers – février 2002.)

2. Directives : lois européennes-Doivent être transcrites obligatoirement en droit national

- **Conditions de vie et de travail**
 - établissement d'un contrat de travail écrit, identique.
- **Égalité de traitement**
 - 5 directives diverses
 - Protection maternité
- **Sécurité sociale**
 - Règlement assurant la protection sociale des Communautaires dans tous les Etats membres.
- **Information/consultation des travailleurs**
 - transferts entreprises
 - licenciements collectifs
 - cas d'insolvabilité de l'employeur
 - comités d'entreprises européens
 - société anonyme européenne et participation/contrôle des travailleurs
 - information/consultation des travailleurs dans les entreprises de plus de 20 personnes pour tout ce qui les concerne (2002)
- **Protection santé/sécurité au travail**
 - 3 directives générales
 - 17 directives spécifiques (amiante, substances cancérigènes, écrans de visualisation)
- **Thème non traité**
 - Principe d'un revenu minimum garanti

2. Accords européens (Conventions collectives européennes)

Dialogue social européen débouche :

- > Acte Unique du Traité (1987) ouvrant la voie à des relations contractuelles
- > Accord du 31.10.1991 - Employeurs (UNICE et CEEP) et Travailleurs (CES) disposés à des accords contractuels européens
- > Transcription de cet accord dans le Protocole Social du Traité de Maastricht puis insertion dans le Traité d'Amsterdam

➔ **donc percée juridique importante**

Réalisations :

- Trois accords interprofessionnels négociés (congé parental, travail à temps partiel, contrats à durée déterminée)
- 1 en négociation (travail intérimaire)
- 1 en préparation (congé éducation au long de la vie)
- Plusieurs accords sectoriels (agriculture, entreprises de nettoyage, transports) ou codes de bonne conduite (textile, cuir)

Vers un système européen de relations collectives :

- Augmentation des accords interprofessionnels et sectoriels
- Droit d'actions collectives et grève
- Révision Directive sur les Conseils d'entreprise
- Convergences syndicales. Cahier de revendications et de négociations

Charte des Droits fondamentaux dans l'Union Européenne (UE)

- En 1999, le Sommet de Cologne décide de lancer une procédure afin de doter l'UE d'une charte des droits fondamentaux, sans donner des compétences nouvelles à l'UE.
- Une Convention de 63 personnes (21 représentants des exécutifs des 15 ; 21 représentants du Parlement européen ; 21 représentants des parlements nationaux) remet au Sommet de Biarritz (octobre 2000) son texte. Celui-ci a été élaboré très difficilement, avec beaucoup de tensions et d'oppositions touchant notamment aux droits sociaux.

Au Sommet de Nice (décembre 2000) les chefs d'Etat ainsi que la Commission et le Parlement Européen ont adopté ce texte.

- La CES et la Plate Forme des ONG sociales européennes (30 organisations) ont pendant un an travaillé en commun pour faire des propositions. Une campagne a été faite dans les 15 Etats membres et une conférence européenne en a fait l'évaluation le 1er septembre 2000.

- **Le contenu de la Charte approuvé par Biarritz:**

54 articles disposés en 7 chapitres

1. Dignité
2. Liberté
3. Egalité
4. Solidarité
5. Citoyenneté
6. Justice
7. Dispositions générales

Charte des Droits fondamentaux dans l'Union Européenne

Adoptée à Nice le 7.12.2001

par le Sommet Européen (Chefs d'Etats et de gouvernements des 15, Président de la Commission et Présidente du Parlement Européen)

Préambule

« L'Union Européenne se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité. Elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de Droit. Elle place la personne au cœur de son action, en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice. »

Charte de l'UE se réfère à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (Conseil de l'Europe) et aux Chartes Sociales (1961 et Charte Révisée).

La Charte comprend 54 articles, répartis en 7 chapitres.

Chapitre premier : Dignité

- art. 1 : Dignité humaine
- art. 2 : Droit à la Vie
- art. 3 : Droit à l'intégrité de la personne
- art. 4. : Interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
- art.5 : Interdiction de l'esclavage et du travail forcé

Chapitre deux : Libertés

- art. 6 : Droit à la liberté et à la sûreté
- art. 7 : Respect de la vie privée
- art. 8 : Protection des données à caractère personnel
- art. 9 : Droit de se marier et droit de fonder une famille
- art. 10 : Liberté de pensée, de conscience et de religion
- art. 11 : Liberté d'expression et d'information
- art. 12 : Liberté de réunion et d'association
- art. 13 : Liberté des arts et des sciences
- art. 14 : Droit à l'éducation
- art. 15 : Libeté professionnelle et droit de travailler
- art. 16 : Liberté d'entreprise
- art. 17 : Droit de propriété
- art. 18 : Droit d'asile
- art. 19 : Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition

Chapitre Trois : Egalité

- art. 20 : Egalité de droit
- art. 21 : Non-discrimination
- art. 22 : Diversité culturelle, religieuse et linguistique
- art. 23 : Egalité entre hommes et femmes
- art. 24 : Droit de l'enfant
- art. 25 : Droit des personnes âgées
- art. 26 : Intégration des personnes handicapées

Chapitre Quatre : Solidarité

- art. 27 : Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise
- art. 28 : Droit de négociation et d'actions collectives
- art. 29 : Droit d'accès aux services de placement
- art. 30 : Protection en cas de licenciement injustifié
- art. 31 : conditions de travail justes et équitables
- art. 32 : Interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail
- art. 33 : Vie familiale et vie professionnelle
- art. 34 : Sécurité sociale et aide sociale
- art. 35 : Protection de la santé
- art. 36 : Accès aux services d'intérêt économique général
- art. 37 : Protection de l'environnement
- art. 38 : Protection des consommateurs

Chapitre Cinq : Citoyenneté

- art. 39 : Droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen
- art. 40 : Droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales
- art. 41 : Droit à une bonne administration
- art. 42 : Droit d'accès aux documents
- art. 43 : Médiateur
- art. 44 : Droit de pétition
- art. 45 : Liberté de circulation et de séjour
- art. 46 : Protection diplomatique et consulaire

Chapitre Six : Justice

- art. 47 : Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial
- art. 48 : Présomption d'innocence et droits de la défense
- art. 49 : Principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines
- art. 50 : Droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction

Chapitre Sept : Dispositions générales

- art. 51 : Champ d'application
- art. 52 : Portée des droits garantis
- art. 53 : Interdiction de l'abus de droit

Que penser de cette Charte ?

C'est un progrès puisqu'au sein de l'Union et pour les politiques de l'Union, il n'y avait pas de références à des valeurs (sauf de façon très partielle dans les derniers traités).

Peu d'innovations sauf art. 3 droit à l'intégrité de la personne.

Les autres articles, dans leur quasi-totalité, sont garantis dans les autres Etats membres par les normes internationales. Mais on comble un vide juridique (celui de l'UE).

L'important c'est que dans un même texte figurent, de façon indissociable, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels

- **Pour être satisfaisant et pouvoir entrer dans le Traité**, ce texte devrait être clarifié et amélioré. Son effectivité juridique et politique sera déterminée par le Traité Européen de 2004.
- **La solution la plus satisfaisante aurait été l'adhésion de l'UE** à la Convention européenne des Droits de l'homme et à la Charte sociale révisée afin d'avoir dans toute l'Europe un socle identique de droits civils, politiques et sociaux.

Remarques

- *Les oppositions aux droits sociaux sont significatives (milieux d'affaires et droites européennes)*
- *Les critères pour l'Union économique et monétaire ont été rigides et contraignants... par contre les droits fondamentaux ne sont pas logés à la même enseigne.*
- *Ce texte énonce des droits minima. Il garantit que les droits nationaux plus élevés, législatifs ou contractuels, ainsi que les droits résultant des systèmes internationaux (ONU, OIT, Conseil de l'Europe) s'ils sont ratifiés ne peuvent être revus à la baisse (article 53 de la Charte).*

Bon de commande

Nom :

Organisation :

Adresse :

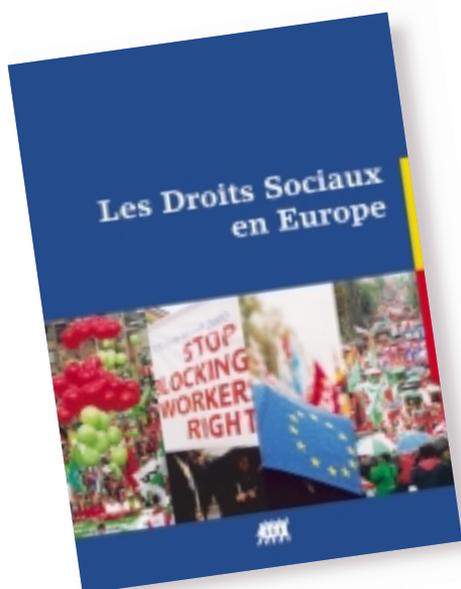
Ville : Code Postal :

Pays :

Tél :

Fax :

E-mail :



Je souhaite recevoir
exemplaires de la brochure
Les droits sociaux en Europe.

Date :

Signature :

À retourner à la **Confédération Européenne des Syndicats**
Bld du Roi Albert II, 5 • B-1210 Bruxelles
Fax : 00 32 2 224 04 54
E-mail : amoreira@etuc.org

Organisations membres de la CES

Confédérations Syndicales Nationales (74)

Allemagne	DGB	Lettonie	LBAS
Autriche	OGB	Lithuanie	LDS
Belgique	CSC		LPSS
	FGTB	Luxembourg	CGT
Bulgarie	CITUB		LCGB
	PODKREPA	Macédoine (ARYM)	CCM
Croatie	SSSH	Malte	CMTU
Chypre	SEK		GWU
	TURK-SEN	Norvège	LO
Danemark	AC	Pays-Bas	CNV
	FTF		FNV
	LO		UNI-MHP
Espagne	CC.OO	Pologne	NSZZ Solidarnosc
	ELA-STV	Portugal	CGTP-IN
	UGT		UGT
Estonie	EAKL	République Tchèque	CMKOS
	TALO	Royaume-Uni	TUC
Finlande	AKAVA	Roumanie	BNS
	SAK		CARTEL-ALFA
	STTK		CNSLR-FRATIA
France	CFDT		CSDR
	CFTC	Saint-Marin	CDLS
	CGT-FO		CSdL
	CGT	Slovaquie	KOZ-SR
	UNSA	Slovénie	ZSSS
Grèce	ADEDY	Suède	LO
	GSEE		SACO
Hongrie	ASZSZ		TCO
	ESZT	Suisse	CNG/CSC
	LIGA		SGB/USS
	MOSz		VSA
	MszOSz	Turquie	DISK
	SZEF		HAK-IS
Irlande	ICTU		KESK
Islande	ASI		TURK-IS
	BSRB		
Italie	CGIL		
	CISL		
	UIL		

Fédérations Syndicales Européennes (11)

EEA	Alliance Européenne des Médias et du Spectacle
EFFAT	Fédération Européenne des Travailleurs Agro-alimentaire et Tourisme
CSEE	Comité Syndical Européen de l'Education
FEJ	Fédération Européenne des Journalistes
FEM	Fédération Européenne des Métallurgistes
EMCEF	Fédération Européenne, Mine-Chimie-Energie
EPSU	Fédération Européenne des Syndicats des Services Publics
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment-Bois
FSE-TCH	Fédération Européenne du Textile Habillement et Cuir
ETF	Fédération Européenne des transports
UNI-EUROPA	Fédération Européenne des Services et de la Communication



Confédération Européenne des Syndicats (CES)

Bld du Roi Albert II, 5 • B-1210 Bruxelles

Tél. : + 32 2 224 04 11

Fax : + 32 2 224 04 54

